
Règlement de consultation

APPEL À PROJETS

Réf. 2026-VNFRS-AAP-663

UTILISATION DE LA FORCE MOTRICE AU DROIT DES
BARRAGES DE MONTBÉLIARD ET OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Date et heure limites de remise des propositions : 22 janvier 2027 à 12h

Sommaire

1	Cadre général de l'appel à projets	3
1.1	Présentation de VNF	3
1.2	Contexte de l'appel à projets	3
1.3	Objet de l'appel à projets	3
2	Caractéristiques du site objet de l'appel à projets	4
3	Conditions générales d'occupation	5
3.1	Caractéristiques de l'occupation.....	5
3.2	Rappel général du contexte réglementaire.....	6
3.3	Obligations de l'occupant.....	6
3.4	Compatibilité de l'utilisation de la force motrice avec la navigation	7
3.5	Impact sur l'environnement et le voisinage	7
4	Déroulement de l'appel à projets	7
4.1	Visite du site	7
4.2	Contenu du dossier de consultation initial	7
4.3	Dossier à remettre par les candidats pour la phase 1	8
4.3.1	Dossier de candidature.....	8
4.3.2	Dossier de sélection des candidats dont la proposition initiale est analysée.....	9
4.3.3	Dossier de proposition initiale	9
4.3.4	Date limite de réception	9
4.4	Analyse des candidatures par VNF	10
4.4.1	Complétude du dossier de candidature.....	10
4.4.2	Sélection des candidatures	10
4.5	Sélection des candidats dont la proposition initiale est analysée	10
4.5.1	Complétude et conformité et du dossier	10
4.5.2	Critères d'évaluation des candidats dont la proposition initiale est analysée	10
4.6	Analyse de la complétude et de la conformité des propositions initiales par VNF	11
4.7	Négociation.....	11
4.8	Transmission par VNF du dossier de consultation final (DCE final)	11
4.9	Remise des offres finales	11
4.10	Analyse des offres finales par VNF	12
4.10.1	Complétude et conformité du dossier	12
4.10.2	Critères d'attribution de la convention d'occupation temporaire	12
4.10.3	Choix secondaire.....	12
5	Calendrier prévisionnel de l'appel à projets	13
6	Confidentialité.....	13

1 Cadre général de l'appel à projets

1.1 Présentation de VNF

Voies navigables de France (VNF) est un établissement public administratif de l'État. Il est notamment chargé d'assurer l'exploitation, l'entretien et le développement des voies navigables ainsi que de gérer une partie du domaine public fluvial de l'État. À ce titre, VNF assure notamment la valorisation d'un important patrimoine hydraulique, pour lequel il peut accorder des titres d'occupation domaniale permettant de valoriser la chute via l'installation et l'exploitation de microcentrales.

Pour l'exercice de ses missions, VNF s'appuie sur les services du siège et ceux des sept directions territoriales, dont la direction territoriale Rhône Saône.

Afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats dans la procédure préalable à l'attribution des titres d'occupation domaniale, VNF, en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, procède au travers d'appels à projets, à une publicité des parties du domaine public fluvial disponibles pour une exploitation économique.

1.2 Contexte de l'appel à projets

L'article L 4311-2 du code des transports dispose que VNF peut exploiter, à titre accessoire et sans nuire à la navigation, l'énergie hydraulique au moyen d'installations ou d'ouvrages situés sur le domaine public.

VNF peut, à ce titre, autoriser l'utilisation du domaine public fluvial en vue de l'exploitation de l'énergie hydraulique en délivrant un titre d'occupation domaniale à une personne physique ou morale. Au titre de cette occupation du domaine public, VNF perçoit une redevance hydraulique en application des dispositions des articles R.4316-1 et suivants du code des transports.

1.3 Objet de l'appel à projets

VNF a reçu une manifestation d'intérêt spontanée aux fins de l'implantation d'une microcentrale au niveau des barrages de Montbéliard.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, VNF a, par un avis publié le 07/03/2025, porté à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée afin que les opérateurs économiques potentiellement intéressés puissent également se manifester.

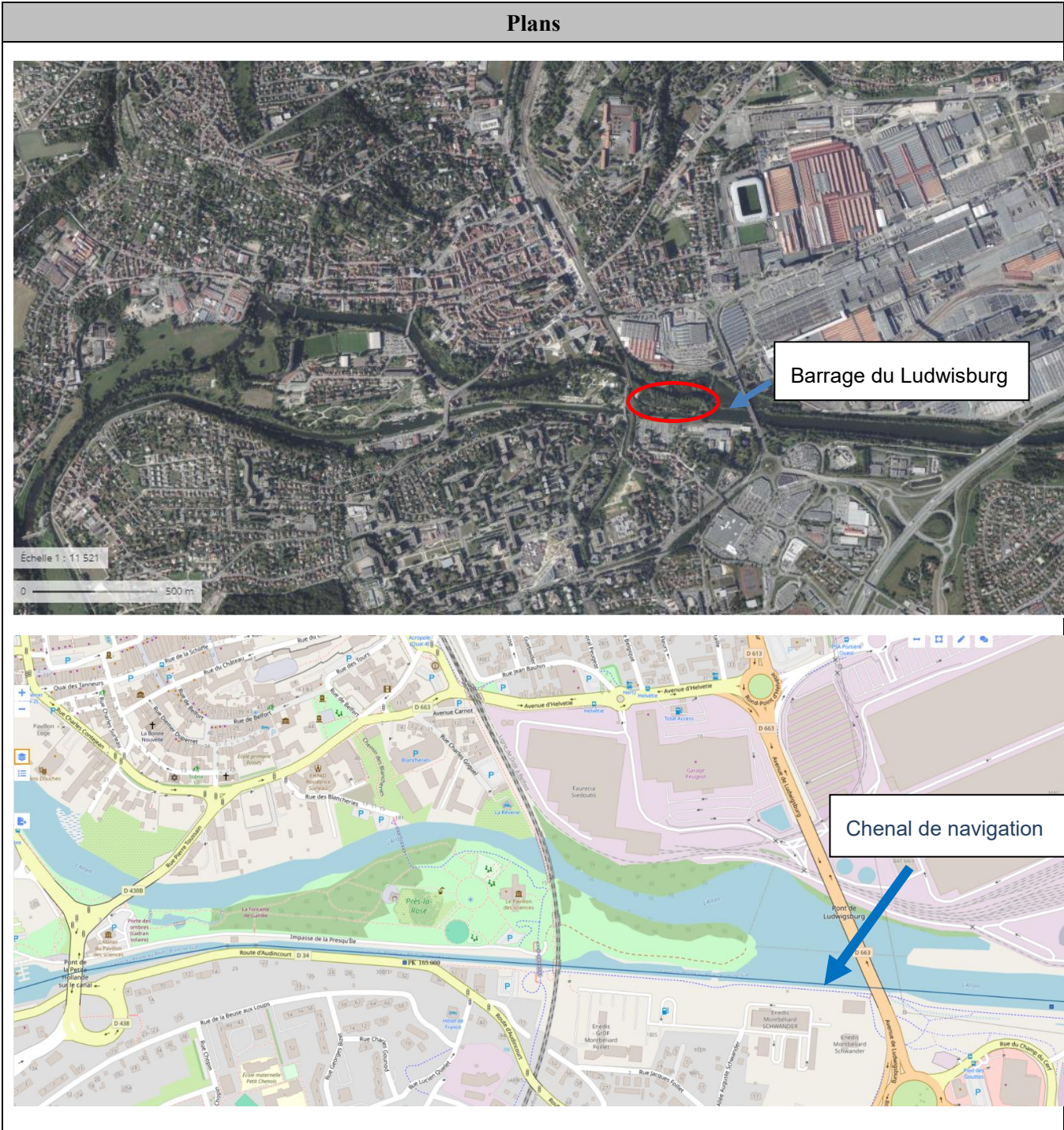
Suite à la réception de manifestations d'intérêts concurrentes, la direction territoriale Rhône-Saône de VNF lance le présent appel à projets pour mettre à disposition l'utilisation et l'occupation d'une partie du domaine public fluvial au niveau des seuils de Montbéliard.

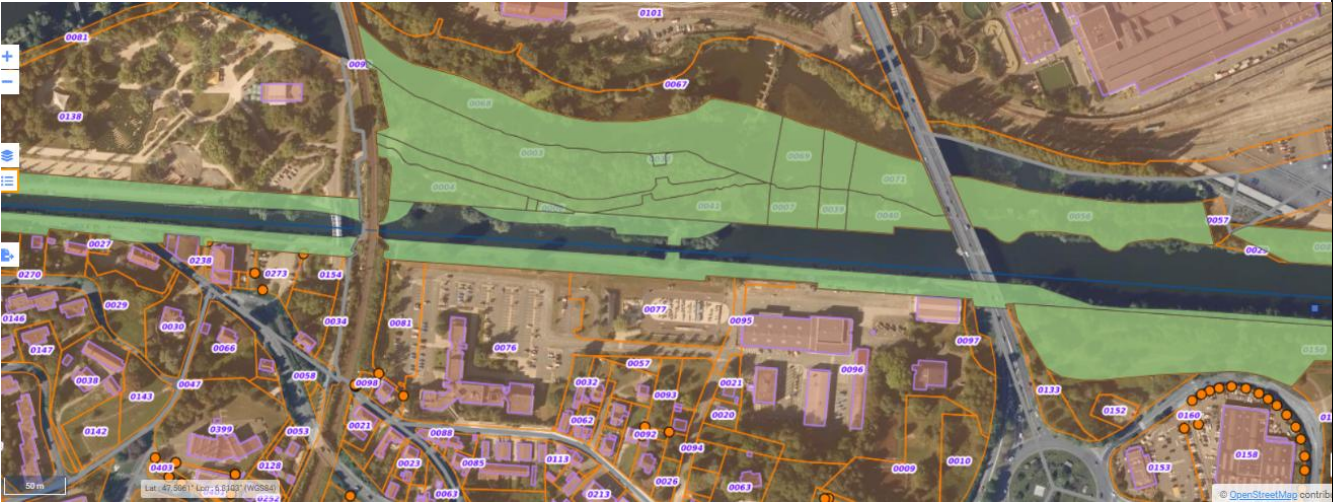
L'objet de cet appel à projets est de conclure une convention d'occupation temporaire (COT) pour une durée justifiée afin d'assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis à compter du 1^{er} décembre 2027 pour Montbéliard (date prévisionnelle) avec le candidat qui remettra la meilleure offre en vue de construire, d'exploiter, d'entretenir et de maintenir l'ouvrage hydroélectrique utilisant la force motrice générée par les barrages de Montbéliard.

Le candidat devra justifier que la durée projetée est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis au sens de l'article L2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

2 Caractéristiques du site objet de l'appel à projets

Lieu	Département	Doubs
	Commune	Montbéliard
	Cours d'eau	Canal du Rhône au Rhin
	PK	165.776



 DPF - VNF	
Particularités du domaine à utiliser	La desserte de la porte de garde n°14 bis et des barrages par les chemins existants devra être maintenue. Le projet devra prévoir le cas échéant un pont pour franchir la microcentrale et la passe à poisson par un engin de 19 tonnes, afin d'assurer l'entretien de ces ouvrages. Le site est situé sur un cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. À ce titre, les ouvrages doivent être gérés, entretenus et, le cas échéant, équipés afin d'assurer la continuité écologique.
Restrictions	Les éventuels équipements envisagés et la gestion future de ceux-ci ne devront entraîner aucune incidence négative sur la gestion hydraulique des barrages de navigation et sur les conditions concrètes de navigation.

3 Conditions générales d'occupation

3.1 Caractéristiques de l'occupation

Les principales caractéristiques de l'occupation sont les suivantes :

Acte domanial	Type	L'autorisation porte sur l'occupation du domaine public fluvial et l'utilisation de la force motrice générée par les barrages de Montbéliard. Le type d'acte est une convention d'occupation temporaire (COT)
----------------------	-------------	---

		soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public, et notamment les articles L2121-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
	Début	La date prévisionnelle d'entrée en vigueur des COT est le 1 ^{er} décembre 2027.
	Durée	Le candidat devra démontrer que la durée de COT proposée est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
	Conditions financières générales	L'utilisation de la force motrice de l'eau pour des ouvrages hydroélectriques autorisés conformément aux articles L.531-1 et suivants du Code de l'énergie donne lieu au versement d'une redevance selon les modalités prévues : - à l'article R4316-2 du Code des transports ; - par la délibération n°05/2019/1.2 du conseil d'administration de VNF du 17 décembre 2019 ; - à l'article L2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Le candidat proposera un montant annuel de redevance composé d'une part fixe et d'une part variable exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires (hors taxes) des ouvrages exploités au cours de l'exercice.

L'ensemble des caractéristiques de l'occupation sont détaillées dans le projet de COT joint aux dossiers de consultation (DC) initial et final prévus aux 4.2 et 4.8 du présent règlement de la consultation.

3.2 Rappel général du contexte réglementaire

Les candidats doivent respecter les règles urbanistiques, architecturales, de navigation, ainsi que celles relatives aux risques naturels et industriels, aux obligations environnementales et les autres textes applicables aux secteurs considérés. Les candidats doivent effectuer toutes les recherches et vérifications nécessaires pour l'élaboration de leur proposition.

Les candidats ne pourront élever aucune réclamation du fait de l'absence dans le dossier d'appel à projets d'un quelconque document permettant d'identifier les contraintes réglementaires.

3.3 Obligations de l'occupant

Le lauréat du présent appel à projets devra procéder à toutes les diligences pour obtenir l'ensemble des autorisations administratives et environnementales nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage hydroélectrique et ses équipements associés.

Les candidats sont informés qu'ils s'engagent à solliciter les autorisations nécessaires au titre du code de l'Environnement et du code de l'Energie pour une période dont le terme excède d'une courte durée¹ celui de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial (COT). Les candidats sont également informés qu'au terme normal ou anticipé de la COT ils s'engagent à transférer à titre gratuit à VNF ou au tiers désigné par VNF toute autorisation, dont les autorisations administratives notamment celles nécessaires au titre du code de l'Environnement et du code de l'Energie, permettant la construction

¹ Cette durée sera précisée par VNF dans la COT qui est fournie dans le DCE initial.

et l'exploitation des ouvrages.

L'occupant est responsable envers VNF de la conservation du domaine public occupé et doit acquitter la redevance annuelle prévue à l'article 3.1.

Il devra également fournir annuellement les comptes et le chiffre d'affaires de l'année précédente ($n - 1$) généré par l'installation objet de l'autorisation. Ces éléments devront être certifiés par la personne habilitée (commissaire aux comptes ou, si le titulaire n'y est pas tenu légalement, par le contrôleur des comptes prévu aux statuts) et accompagnés d'un tableau récapitulatif des recettes et de la production de l'installation et des factures justificatives.

Plus généralement, l'occupant devra s'acquitter de l'ensemble de ses obligations établies dans la convention d'occupation temporaire qui sera conclue au terme de la présente procédure.

3.4 Compatibilité de l'utilisation de la force motrice avec la navigation

Les équipements envisagés pour l'utilisation de la force motrice et la gestion future de ceux-ci ne devront entraîner aucune incidence négative sur la gestion hydraulique du plan d'eau et sur la navigation ni faire obstacle au respect des règlements d'eau des barrages de Montbéliard.

3.5 Impact sur l'environnement et le voisinage

L'exploitation de l'ouvrage hydroélectrique doit être respectueuse de l'environnement et du voisinage. Il est demandé à l'occupant de limiter le plus possible les nuisances et pollutions éventuellement générées par l'activité, tant en phase travaux que durant l'exploitation des équipements et de l'ouvrage.

4 Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets se décompose comme suit :

- Phase 1 : remise des dossiers de candidatures et des propositions initiales.
- Phase 2 : VNF sélectionne 3 candidats maximum dont la proposition initiale est analysée.
- Phase 3 : éventuelles négociations avec les 3 candidats maximum.
- Phase 4 : éventuelle remise des offres finales par les 3 candidats maximum.

VNF se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à projets à tout moment de la procédure.

La responsabilité de VNF ne peut pas être engagée du fait du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné des documents (estimations, prévisions, informations, analyses et études de toute nature) remis ou mis, à titre indicatif, à la disposition des candidats.

4.1 Visite du site

Le site est en accès libre pour les candidats qui souhaiteraient le visiter.

4.2 Contenu du dossier de consultation initial

Le dossier de consultation initial est mis à disposition par VNF sur la plateforme PLACE ([Accueil - Portail des marchés publics](#)).

Le dossier de consultation initial comporte :

- le présent règlement de consultation ;
- le « Contenu du dossier de propositions Montbéliard » qui précise l'ensemble des éléments

à remettre par le candidat au titre de sa proposition initiale comportant notamment :

- le fichier Excel correspondant au modèle de plan d'affaires ;
- le projet de COT et ses annexes dont le projet de convention hydraulique gérant les interfaces entre l'exploitation du barrage et la microcentrale ;
- Les données concernant le site :
 - station Courcelles-les-Montbéliard : [Vigicrues : Courcelles \(Allan\)](#)
 - station Fesches-le-Châtel : [Vigicrues : Fesches-le-Châtel \(Allan\)](#)
 - sonde VNF en amont de l'écluse14bis dont le suivi est possible sur le site Aghyre : <https://www.vnf.fr/aghyre/#!/rsi-site/graph-rru-non-masquee/id::L5000007?c=0>
 - les emprises du domaine public fluvial mobilisables dans le cadre du présent appel à projets.

4.3 Dossier à remettre par les candidats pour la phase 1

Les candidats transmettent simultanément les trois dossiers décrits aux 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3.

4.3.1 Dossier de candidature

Tout candidat s'estimant intéressé devra fournir un « dossier de candidature » constitué des éléments suivants :

- une lettre de candidature présentant le candidat ;
- une note détaillant les éléments suivants :
 - présentation de l'activité actuelle ;
 - moyens en personnel : description des effectifs, CV des personnes travaillant sur le projet, l'importance du personnel d'encadrement et organisation de la structure pour réaliser le projet ;
 - présentation des perspectives de développement ;
 - le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles : pour des prestations similaires en détaillant la part correspondant à de l'exploitation, de l'entretien et du développement et par activité ;
 - présentation des éventuelles évolutions financières à court terme (levée de fonds, apports en compte courant, etc.) ;
 - le montant d'investissement qu'il est en capacité de mobiliser pour la réalisation de son projet et la forme que cet investissement pourrait prendre (fonds propres, emprunt, financements participatifs...).
- une description des compétences et de la capacité technique du candidat ;
- les principales expériences et réalisations pertinentes au regard du sujet du présent appel à projets au cours des trois dernières années, indiquant par projet :
 - le nom et la nature du porteur de projet ;
 - le montant et la forme du financement initial ;
 - l'état d'avancement du projet ;
 - la prise en compte de l'environnement ;
 - le schéma d'organisation du projet en précisant le rôle joué par le candidat ou les

différentes entités candidates en cas de réponse coordonnée ;

- le montage juridique mis en place ;
- les innovations mises en œuvre lors du projet (conception, construction, pilotage, etc.).
- les trois dernières liasses fiscales complètes ou derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que, si disponible, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes approuvés du dernier exercice ;
- une déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en situation de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire.

En cas de réponse coordonnée de plusieurs entités, chacune doit fournir ces informations.

4.3.2 Dossier de sélection des candidats dont la proposition initiale est analysée

Les candidats transmettent un dossier contenant les deux notes suivantes :

- une note dans laquelle le candidat décrit sa compréhension de l'appel à projets ;
- une note dans laquelle le candidat expose les contraintes qu'il a identifiées

4.3.3 Dossier de proposition initiale

Les candidats remettent un dossier contenant leur proposition technique juridique et financière initiale pour le site. Cette proposition est construite dans le respect des éléments figurant dans le dossier de consultation décrit à l'article 4.2.

4.3.4 Date limite de réception

La date limite de réception des « dossiers de candidature », « dossier de sélection des candidats dont la proposition initiale est analysée » et des « propositions initiales » est fixée au **22/01/2027 à 12 heures**. Ces dossiers sont remis par les candidats uniquement en version électronique par PLACE.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par VNF dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les dossiers reçus après la date et l'heure limites ne seront pas examinés.

Les dossiers et les documents complémentaires sont entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, et hors taxes.

Les candidats peuvent poser des questions à VNF sur la plateforme PLACE jusqu'au plus tard 15 jours francs avant la date de remise des candidatures et des propositions initiales. Les questions doivent être doublées par mail à l'adresse appelaprojet.dtrs@vnf.fr . Seuls les échanges via PLACE font foi. Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats (en occultant toutes les informations permettant d'identifier les candidats ayant posé les questions ou relevant du secret industriel et commercial). Seuls les échanges via PLACE font foi. Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats (en occultant toutes les informations permettant d'identifier les candidats ayant posé les questions ou relevant du secret industriel et commercial).

VNF peut être amené à publier des compléments d'information au plus tard 5 jours francs avant la date de remise des candidatures et des propositions initiales.

VNF peut également décider de repousser la date limite de remise des candidatures et des propositions

initiales. Le cas échéant, les délais cités ci-dessus sont ajustés pour tenir compte de cette nouvelle date.

4.4 Analyse des candidatures par VNF

4.4.1 Complétude du dossier de candidature

VNF vérifie la complétude des dossiers de candidature.

VNF se réserve la possibilité de solliciter des précisions ou compléments sur les dossiers de candidature. Dans ce cas, un délai de réponse contraignant est indiqué au candidat.

Si un dossier de candidature n'est pas complété dans le délai imparti, alors la candidature est rejetée.

4.4.2 Sélection des candidatures

Les candidatures sont analysées par VNF en appréciant pour chaque candidat les éléments suivants :

- les capacités techniques ;
- les capacités financières ;
- les capacités organisationnelles ;
- les compétences appréciées notamment au regard des expériences du candidat.

Seuls les candidats présentant les capacités techniques, financières et organisationnelles et compétences suffisantes sont retenus.

4.5 Sélection des candidats dont la proposition initiale est analysée

4.5.1 Complétude et conformité et du dossier

Pour les candidats retenus au terme du 4.4, VNF vérifiera la complétude et la conformité des « dossiers de sélection des candidats dont la proposition initiale est analysée » aux conditions posées par l'appel à projets.

VNF se réserve la possibilité de solliciter des précisions ou compléments sur les « dossiers de sélection des candidats dont la proposition initiale est analysée » transmis par les candidats. Dans ce cas, un délai de réponse contraignant est indiqué au candidat.

Si un dossier n'est pas conforme, ou n'a pas été complété dans le délai imparti, alors la candidature est rejetée.

4.5.2 Critères d'évaluation des candidats dont la proposition initiale est analysée

VNF évalue les « dossiers de sélection des candidats dont la proposition initiale est analysée » sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
Compréhension de l'appel à projets	30%
Exhaustivité et pertinence des contraintes identifiées par le candidat pour le projet	70%

À l'issue de l'analyse, VNF procède au classement de l'ensemble des candidats et analyse la proposition

initiale des trois candidats ayant obtenu la meilleure note. Si le nombre de candidats figurant au classement est inférieur ou égal à 3, VNF analyse les propositions initiales de l'ensemble des candidats.

4.6 Analyse de la complétude et de la conformité des propositions initiales par VNF

VNF vérifie la conformité et la complétude aux conditions posées par l'appel à projets des propositions initiales des candidats dont la proposition initiale est analysée en application du 4.5.2.

VNF se réserve la possibilité de solliciter des précisions ou compléments sur les propositions initiales transmises par les candidats admis. Dans ce cas, un délai de réponse contraignant est indiqué au candidat.

Si la proposition initiale de l'un ou des candidats admis n'est pas conforme, ou n'a pas été complétée dans le délai imparti, alors la candidature est rejetée. VNF se réserve la possibilité d'inviter à la phase de négociation le ou les candidats non initialement admis et dont le « dossier de sélection des candidats dont la proposition initiale est analysée » a obtenu la meilleure note dans le classement prévu au 4.5.2.

4.7 Négociation

VNF se réserve la possibilité d'organiser des séances de négociation avec l'ensemble des candidats dont la proposition initiale est analysée.

Les éventuelles séances de négociation se dérouleront dans les locaux de VNF au 156 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris ou 2 rue de la quarantaine 69321 Lyon Cedex 05, ou éventuellement, en visio-conférence.

VNF se réserve le droit de poser des questions aux candidats avant ou après cette phase de négociation.

Dès lors que VNF estime que les négociations sont finalisées, VNF en informe les candidats.

4.8 Transmission par VNF du dossier de consultation final (DCE final)

Si VNF décide de mettre en place une phase de négociation, à l'issue de celle-ci, les candidats sont invités par VNF à remettre une offre finale définitive. Pour ce faire VNF communique le dossier de consultation final.

Le DCE final est composé notamment des éléments suivants :

- le « Contenu du dossier d'offres finales Montbéliard » qui précisera l'ensemble des éléments à remettre par le candidat ;
- le fichier Excel correspondant au modèle de plan d'affaires ;
- le projet de COT et ses annexes dont le projet de convention hydraulique gérant les interfaces entre l'exploitation du barrage et la microcentrale.

4.9 Remise des offres finales

Si VNF décide de mettre en place une phase de négociation, les candidats présentent un dossier d'offre finale définitive construit dans le respect des éléments figurant dans le document « Contenu du dossier d'offre finale Montbéliard » qui sera joint au dossier de consultation final (DCE final).

La date limite de réception des offres finales et les modalités de réception seront indiqués lors de la transmission du dossier de consultation final.

Les dossiers reçus après la date et l'heure limites ne seront pas examinés.

L'ensemble des documents sont entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, et hors taxes.

Les candidats invités à remettre une offre finale peuvent poser des questions à VNF sur la plateforme PLACE jusqu'au plus tard 10 jours francs avant la date de remise des offres finales. Seuls les échanges via PLACE font foi. Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats invités à remettre une offre finale (en occultant toutes les informations permettant d'identifier les candidats ayant posé les questions ou relevant du secret industriel et commercial).

VNF peut être amené à communiquer des compléments d'information au plus tard 5 jours francs avant la date de remise des offres finales.

VNF peut également décider de repousser la date limite de remise des offres finales. Le cas échéant, les délais cités ci-dessus sont ajustés pour tenir compte de cette nouvelle date.

A défaut de mise en place d'une phase de négociation, la proposition initiale remise par chacun des candidats correspond à son offre finale.

4.10 Analyse des offres finales par VNF

4.10.1 Complétude et conformité du dossier

VNF vérifiera la complétude et conformité des offres finales aux conditions posées par l'appel à projets.

VNF se réserve la possibilité de solliciter des précisions ou compléments sur les offres finales transmises par les candidats. Dans ce cas, un délai de réponse contraignant est indiqué au candidat.

Si un dossier n'est pas conforme, ou n'a pas été complété dans le délai imparti, alors l'offre est rejetée.

4.10.2 Critères d'attribution de la convention d'occupation temporaire

Les offres finales des candidatures qui ne sont pas écartées sont analysées sur les critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
Avantage économique retiré par VNF notamment, la redevance versée à VNF et optimisation de l'installation	50%
Contenu de la COT et ses annexes	30%
Cohérence de la solution technique, notamment son adéquation avec l'investissement projeté, la production et les recettes escomptées	20%

Ces critères s'appliquent également si VNF ne juge pas nécessaire de poursuivre la procédure après la phase de négociation.

A l'issue de l'analyse des offres, VNF engage avec le candidat ayant obtenu la meilleure note (ci-après désigné titulaire pressenti) une phase de mise au point de la COT.

4.10.3 Choix secondaire

Si les négociations de mise au point de la COT engagées avec le titulaire pressenti ne permettent pas

d'aboutir, VNF se réserve la possibilité d'engager des discussions avec le candidat suivant dans l'ordre de classement.

5 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

Le calendrier suivant est construit selon l'hypothèse que VNF n'organise pas de phase de négociation.

Remise des candidatures et des offres.	T1 = 22/01/2027 avant 12h
Analyse des propositions et tenue de négociation le cas échéant.	T2 = T1 + 2.5 mois
Remise par les candidats de nouvelles propositions le cas échéant.	T3 = T2 + 1.5 mois
Sélection par VNF du titulaire pressenti de la COT.	T4 = T3 + 1 mois
Mise au point de la COT avec le titulaire pressenti.	T5 = T4 + 1 mois
Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial (pour information, l'octroi d'une COT de plus de 18 ans nécessitera le passage devant le conseil d'administration de VNF).	Prise d'effet de la COT à compter du 1 ^{er} décembre 2027

6 Confidentialité

Les agents de VNF intervenant dans l'analyse des candidatures sont tenus à une obligation de confidentialité pour les informations remises par les candidats dans le cadre du présent appel à projets.